

Le SPANC combien ça coûte ?

Conformément au règlement de service, le diagnostic sera facturé au propriétaire (c'est le propriétaire qui est responsable de l'existence et la composition de son système d'assainissement) de l'installation, 59,40 € TTC, et le contrôle de bon fonctionnement sera quant à lui facturé à l'occupant (c'est l'occupant qui a la charge de l'entretien), 51,07 €.

Cette redevance est à payer sur réception d'une facture adressée dans le semestre suivant la visite. Il n'y a rien à payer au technicien effectuant la visite.

Les autres tarifs sont les suivants :

- contrôle lors des ventes d'immeubles : 59,40 €
- contrôle de la mise hors service de l'installation : 48,42 €
- analyse des rejets si effectuée par VEOLIA Eaux : 103,15 €

Par ailleurs, la délégation de service public à VEOLIA a permis de faire baisser le tarif total sur le contrôle de la conception (68,97 €) et de la réalisation (51,88 €) des assainissements neufs ou réhabilités, soit 120,85 € au lieu de 135,03 € avec un tarif de l'éventuelle contre-visite de 38,59 € au lieu de 68,58 €.

Vous pouvez trouver tous ces tarifs (valables au 01/05/2010) sur le site de la communauté de communes « www.cc-brieresgesnois.fr ».

Comment obtenir d'autres informations sur le SPANC ?

Les services de VEOLIA EAU et de la Communauté de Communes restent à votre disposition pour toutes informations mais vous avez la possibilité de consulter différents sites internet sur tous les aspects de l'assainissement non collectif :

- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- www.logement.gouv.fr
- www.impots.gouv.fr
- www.anah.fr/nos-aides-aux-travaux/queles-subsventions
- www.caf.fr
- www.cc-brieresgesnois.fr

L'Assainissement Non Collectif, ANC, est une technique de traitement des eaux usées à part entière.

En France le nombre des installations d'assainissement non collectif est estimé à 5,4 millions (essentiellement des logements individuels en zone d'habitat dispersé pour lesquelles ce mode d'assainissement est particulièrement adapté) pour près de 20% de la population française.

L'enjeu en terme de qualité des eaux (de boisson et de baignade) est d'importance. En effet certaines installations défectueuses ou mal entretenues peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux.

A l'instar de l'assainissement collectif, la réglementation relative à l'assainissement non collectif est en évolution pour préserver la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie.

Le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement De nouvelles compétences obligatoires pour le SPANC

Le Code de la Santé Publique, la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et récemment la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 rendent obligatoire, pour les maisons non raccordées à un réseau collectif, la mise en place d'un système d'Assainissement Non Collectif. Dans le même temps elles confient des compétences et des obligations aux communes ou Communautés de Communes notamment l'obligation de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC, afin d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Depuis 2006, par décision unanime, les 15 communes ont confié cette compétence à la communauté de communes.

Jusqu'au mois d'avril dernier il était confié, par contrat de prestation de services, à un cabinet spécialisé.

Ce contrat, de par la loi, ne pouvait plus être renouvelé d'autant que le SPANC devait, pour se conformer à la loi, évoluer en ajoutant aux contrôles des nouvelles installations, les diagnostics des assainissements anciens et le contrôle de bon fonctionnement de toutes les installations.

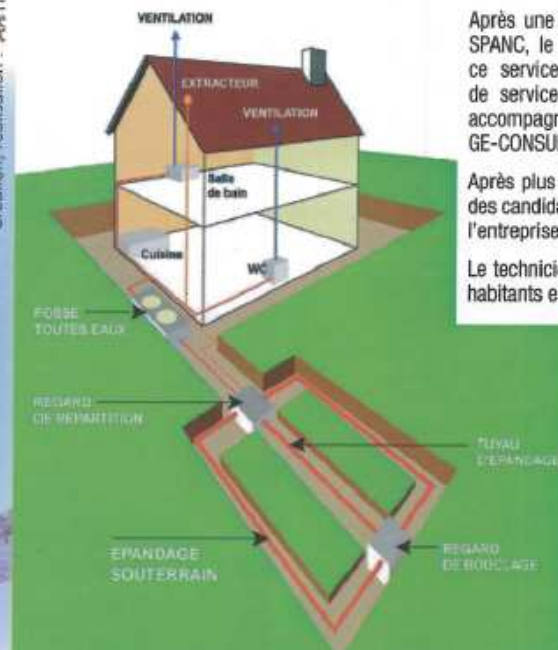
Après une étude sur les différents modes de fonctionnement du SPANC, le conseil communautaire a choisi en 2009 de confier ce service à une entreprise dans le cadre d'une délégation de service public pour une période de 4 ans et de se faire accompagner dans cette procédure par un cabinet d'étude, GE-CONSULTANTS à La Roche sur Yon .

Après plus de 12 mois de travail et plusieurs séances d'auditions des candidats, le SPANC est délégué, à compter du 26 avril 2010, à l'entreprise VEOLIA Eaux.

Le technicien spécialisé en assainissement qui se rendra chez les habitants est M. **Raphaël ROUX**.



Création, réalisation : AyeThermis - 06 62 44 93 62



Quels sont aujourd'hui les rôles du SPANC ?

Dans cet objectif de préservation de la qualité des eaux, le SPANC a donc en charge depuis quelques mois :

- Le contrôle de conception et de réalisation des assainissements neufs ou réhabilités ; l'action du SPANC est enclenchée au moment de la demande de permis de construire. Le SPANC assure le contrôle et le suivi de l'étude de filière, le contrôle de la réalisation de l'implantation. Seul cet aspect était déjà pris en charge depuis 2006.
- Le diagnostic des installations existantes qui n'ont pas été soumises au contrôle de conception et de réalisation tel qu'il a pu être réalisé par les communes avant 2006 ou par la communauté de communes depuis cette même année 2006.
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes qui ne font pas l'objet du diagnostic et qui ont plus de 10 ans. Ce contrôle qui consiste à s'assurer que les installations sont bien entretenues (notamment vidangées tous les 4 ans) sera renouvelé tous les 10 ans.
- Le contrôle obligatoire des ANC lors des ventes intervenant à compter du 01/01/2011.
- Le contrôle de la mise hors service de l'ANC lors du raccordement d'une maison au réseau d'assainissement collectif.
- Le conseil aux particuliers dans le cadre de ces contrôles ou diagnostics. Ce rôle de conseil se concrétise lors du passage de M Raphaël ROUX :
- Par la remise du règlement du service et d'une plaquette explicative sur l'entretien et les bonnes pratiques de l'assainissement non collectif.
- Si cela est nécessaire, par le détail des travaux à réaliser pour rendre l'installation performante.

Comment seront mises en œuvre ces nouvelles compétences du SPANC sur votre commune ?

Avant le début des diagnostics dans une commune, il y aura une réunion publique à destination de tous les utilisateurs d'un assainissement non collectif.

Les personnes concernées recevront une invitation par courrier. Cette réunion, organisée sous l'égide de votre maire et de la communauté de communes, permettra aux élus et aux représentants de VEOLIA EAUX de présenter tous les aspects de cette technique, toutes les obligations des uns et des autres, tous les tenants et aboutissants (lois et règlements, coûts, paramètres techniques, bons gestes, aides financières...). A la suite de cette réunion, les administrés recevront une lettre dans laquelle sera noté le rendez-vous fixé par VEOLIA EAUX pour la visite de leur installation.

Si toutefois la date ou l'horaire ne convient pas, vous pourrez contacter le service client **VEOLIA EAUX** (0811 902 902 pour le prix d'un appel local) ou le technicien terrain, **M. Raphaël Roux** (06 15 42 32 28).

Les diagnostics ont débuté à l'automne sur la commune de LOMBRON qui sera suivie en début d'année 2011 par FATINES.



Concrètement comment se passe le diagnostic ?

Une fois la date de rendez-vous fixée, la visite a lieu à l'horaire prévu.

La visite peut se dérouler sur environ une heure. Elle doit permettre notamment :

- De recenser les ouvrages constituant votre installation d'assainissement non collectif et d'apprécier leur état général ;
- De vérifier la bonne conception de votre installation en fonction des caractéristiques de votre immeuble et de votre terrain (à cet effet un sondage à la tarière sera réalisé) ;
- D'apprécier son fonctionnement général ;
- De vous conseiller sur son entretien et sur les éventuelles améliorations à apporter.

Afin d'en faciliter le déroulement, il est utile de :

- Rendre accessibles les regards et les ouvrages de votre installation (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses...);
- Repérer vos sorties d'eaux; eaux vannes (des toilettes), eaux ménagères, eaux pluviales ;
- Repérer l'exutoire de vos eaux traitées s'il y a un rejet ;
- Connaître votre n° de section cadastrale et n° de parcelle ;
- Mettre à disposition du technicien contrôleur tout document susceptible de l'aider dans sa tâche (plan de l'installation d'assainissement, étude de sol si elle est réalisée).

A l'issue de ce diagnostic, le technicien effectue le bilan et classe l'installation en fonction de ses constatations dans l'une des catégories préconisées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- Bon Fonctionnement,
- Acceptable,
- Non Acceptable pour le milieu.

Si nécessaire, il informe les usagers des éventuelles modifications à apporter à leur dispositif d'assainissement pour un meilleur fonctionnement visant à éliminer les causes de pollutions.

En cas de classement dans la catégorie « Non acceptable », l'usager dispose, pour mettre son installation aux normes, du délai de 4 ans fixé par la loi.

Lorsqu'il y a atteinte à la salubrité publique, la mise en état doit se faire dans les plus brefs délais.

Concrètement comment se passe le contrôle de bon fonctionnement ?

En premier lieu, ce contrôle de bon fonctionnement concerne les installations existantes qui ne font pas l'objet du diagnostic et qui ont plus de 10 ans.

Il consiste à s'assurer que les installations sont bien entretenues et notamment que, comme le prévoit la loi, la vidange est réalisée tous les 4 ans par un vidangeur agréé.

Par une décision du 19/11/2010, le conseil communautaire a décidé que la périodicité de ce contrôle serait de 10 ans comme le propose la loi Grenelle II de juillet dernier (antérieurement la période était choisie entre 4 et 8 ans).

Comme pour les diagnostics, les administrés recevront une lettre dans laquelle sera noté le rendez-vous fixé par VEOLIA EAUX pour la visite de l'installation avec le même processus en cas de désaccord sur la date ou l'horaire.

